

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2012

<b>OBJET :</b>	<b>Composition de commissions</b>
----------------	-----------------------------------

Le conseil municipal de Vouzon a désigné Mademoiselle Marie-Laure GAUTHIER comme déléguée titulaire et Monsieur Thierry GAGNARD comme délégué suppléant à la communauté de communes suite à la démission de Madame Valérie GRAS.

Madame GRAS était membre de plusieurs commissions.

Le conseil communautaire procède à son remplacement à bulletins secrets.

Le résultat unanime des votes est le suivant :

Commission action sociale : Melle GAUTHIER Marie-Laure, déléguée titulaire  
Commission sport, délégué suppléant : M. Thierry GAGNARD  
Commission locale d'évaluation des charges transférées, déléguée suppléante :  
Melle GAUTHIER Marie-Laure  
Commission des finances, délégué suppléant : M. Thierry GAGNARD

<b>OBJET :</b>	<b>Ratios promus-promouvables</b>
----------------	-----------------------------------

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique qui appartiennent à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499. Cet échelon est accessible après avis de la commission administrative paritaire. Les agents doivent justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 6. Conformément à l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent. Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Le comité technique paritaire a émis un avis de principe favorable à l'application du taux de 100% pour tous les grades concernés, à compter de 2012.

A Cœur de Sologne, les grades susceptibles de bénéficier de cette mesure sont les suivants :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter un ratio égal à 100% pour ces deux grades.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

<b>OBJET :</b>	<b>Office du Tourisme - Subvention</b>
----------------	--

Le Président de l'Office du Tourisme sollicite une subvention complémentaire de 4 100 € afin de faire face en matière de frais de personnel.

En effet, en juillet 2012, les règles concernant les contrats d'accompagnement à l'emploi ont été modifiées et cela impacte directement le coût des salaires pour le poste du 2<sup>ème</sup> agent.

Le Président propose au conseil d'accorder ce financement à l'Office du Tourisme.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'octroyer 4 100 € de subvention complémentaire à l'Office du Tourisme Cœur de Sologne.

<b>OBJET :</b>	<b>Transferts de crédits</b>
----------------	------------------------------

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'opérer les transferts de crédits suivants :

Transferts de crédits 2012

Imputation	Libellé	Montant en +	imputation	libellé	Montant en -
<b>Ecritures d'amortissements</b>					
D 321/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	33 380 €	D 020/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	-52 461 €
D 33/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	514 €			
D 422/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	6 254 €			
D 810/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	9 788 €			
D 822/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	973 €			
D 95/ 6811 OS	Dotation aux amortissements	1 552 €			
		52 461 €			-52 461 €
R 321/ 281783 OS	Amort matériel de bureau	12 420 €	R 020/ 28031 OS	Amort frais d'études	-1 826 €
R 321/ 281784 OS	Amort mobilier	18 847 €	R 020/ 281578 OS	Amort autre matériel et outillage	-2 447 €
R 321/ 281788 OS	Amort autres immobilisations	2 114 €	R 020/ 281783 OS	Amort matériel de bureau	-12 420 €
R 33/ 281788 OS	Amort autres immobilisations	86 €	R 020/ 281784 OS	Amort mobilier	-18 847 €
R 33/ 28184 OS	Amort mobilier	428 €	R 020/ 281788 OS	Amort autres immobilisations	-5 589 €
R 422/ 28031 OS	Amort frais d'études	1 826 €	R 020/ 28181 OS	Amort installations générales	-973 €
R 422/ 281788 OS	Amort autres immobilisations	1 977 €	R 020/ 28182 OS	Amort matériel de transport	-8 708 €
R 422/ 28182 OS	Amort matériel de transport	1 636 €	R 020/ 28184 OS	Amort mobilier	-838 €
R 422/ 28188 OS	Amort autres immobilisations	816 €	R 020/ 28188 OS	Amort autres immobilisations	-816 €
R 810/ 281578 OS	Amort autre matériel et out.	2 447 €			
R 810/ 28182 OS	Amort matériel de transport	7 071 €			
R 810/ 28184 OS	Amort mobilier	271 €			
R 822/ 28181 OS	Amort installations générales	973 €			
R 95/ 281788 OS	Amort autres immobilisations	1 412 €			
R 95/ 28184 OS	Amort mobilier	140 €			
		52 464 €			-52 464 €
<b>Autres écritures</b>					
D 020/73921	Attribution compensation	100 €	D 020/022	Dépenses imprévues	-5 500 €
D 020/73923	FNGIR	1 000 €	D 321/61522	Entretien bâtiments	-2 000 €
D 020/73925	FPIC	300 €	D 321/61558	Entretien autres biens mobiliers	-1 000 €
D 321/62878	Rembt frais autres collectivités	3 000 €			
D 33/6574	Subvention	4 100 €			
		8 500 €			-8 500 €

<b>OBJET :</b>	<b>Lecture publique : convention avec le Conseil Général</b>
----------------	--

Le Conseil Général met en place de nouvelles conventions correspondant au niveau de compétence de lecture publique des collectivités.

Ces conventions organisent les obligations de la communauté de communes en matière de gestion de la lecture publique et fixe les principes d'organisation du réseau intercommunal.

Le Conseil Général offre de son côté le soutien logistique (échange de documents), technique et financier (par l'octroi de subvention et participations).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les termes des conventions et autorise le Président à les signer.

<b>OBJET :</b>	<b>Décision sur les projets structurants</b>
----------------	--

Le conseil communautaire travaille depuis un certain temps sur l'étude de deux projets structurants pour son territoire :

- la construction d'une halle sportive à Vouzon
- la couverture de la piscine à Nouan-le-Fuzelier

Ces dossiers sont d'une importance telle qu'il est nécessaire de solliciter l'avis du conseil communautaire afin d'obtenir une position de principe sur la volonté ou non de poursuivre le travail.

Quatre élus (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, Mmes BELLIR, CHAMPION) demandent le vote à scrutin secret.

Ne représentant pas le tiers des membres présents, le vote aura lieu au scrutin public.

Le Président demande au conseil s'il souhaite faire aboutir la couverture de la piscine de Nouan-le-Fuzelier. Le résultat est le suivant :

7 votes pour : Mrs Hugues AGUETTAZ, Guy DUBOIS, Jean-Louis ROCHUT, Mme Chantal MEERSSCHAUT, Mrs Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER, Melle Marie-Laure GAUTHIER.

13 votes contre : Mrs Patrick MORIN, Thierry PFOHL, Michel PIVOIS, Pascal GOUBERT, Pascal DOUCET, Laurent AUGER, Mme Jocelyne TREVES, Mrs Alain BEIGNET, Thierry BEAUDENON, Mmes Cécile BELLIR, Marie-Pierre CHAMPION, Mr Arnaud DES ABBAYES, Mme Isabelle CRESPEL

Le Président demande au conseil s'il souhaite faire aboutir la construction de la halle sportive à Vouzon. Le résultat est le suivant :

15 votes pour : Mrs Patrick MORIN, Thierry PFOHL, Pascal GOUBERT, Pascal DOUCET, Laurent AUGER, Mme Jocelyne TREVES, Mrs Hugues AGUETTAZ, Guy DUBOIS, Jean-Louis ROCHUT, Mmes Chantal MEERSSCHAUT, Isabelle CRESPEL, Mrs Arnaud DES ABBAYES, Christian MAUCHIEN, Melle Marie-Laure GAUTHIER, Mr Olivier RICHER.

5 votes contre : Mrs Michel PIVOIS, Alain BEIGNET, Thierry BEAUDENON, Mmes Cécile BELLIR, Marie-Pierre CHAMPION.

Le Président indique que le projet de construction à Vouzon sera poursuivi.